

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMENT**

L'an deux mil dix
Le 1^{er} Août
A 10 heures,

Les actionnaires de la société « 2 SVTP », Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est situé 21, Chemin du Rond Bois à VOMECOURT (VOSGES), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 523 856 771, se sont réunis au siège social.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Stéphane VEXLARD, Président, préside la séance.

Monsieur le Président communique à l'assemblée, la feuille de présence dont il résulte que sont présents ou représentés actionnaires, possédant ensemble Actions sur les 400 actions composant le capital social.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- ✓ *La feuille de présence,*
- ✓ *Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet des résolutions a été tenu à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- ☞ *Nomination d'un Directeur Général,*
- ☞ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,*
- ☞ *Questions diverses.*

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société :

✎ **MONSIEUR ERIC SAND**, né le 30 ⁰³ Janvier 1963 à RAMBERVILLERS (Vosges), demeurant 3, rue du vieux chemin de Sercoeur à PADOUX (88700), époux de Madame née Nadine ANDRE née le 8 Octobre 1962 à EPINAL (Vosges), mariés sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts en l'absence de contrat de mariage conclu ~~préalablement à leur union, régime non modifié depuis.~~

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération des fonctions de directeur général exercées par Monsieur Eric SAND sera fixée à 2.200 Euros bruts par mois.

Monsieur Eric SAND déclare qu'aucune incompatibilité ni déchéance ne lui interdit l'exercice de ce mandat. Monsieur Eric SAND déclare qu'il n'exerce aucun autre mandat de Président, Directeur Général, membre d'un conseil de surveillance ou d'un directoire, ou de gérant.

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} Août 2010, et sans limitation de durée.

Les pouvoirs exercés par Monsieur Eric SAND seront identiques à ceux exercés par le Président, Monsieur Stéphane VEXLARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes titulaires du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin en sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Monsieur Stéphane VEXLARD.

